




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-14519-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.533**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. ALAIN CAPUS – POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 30 DECEMBRE 2010 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU CONSEIL**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Etudes  
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/05/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

-

**Politique Publique** : VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. ALAIN CAPUS – POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 30 DECEMBRE 2010 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par jugement intervenu le 30 Décembre 2010, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la décision en date du 8 Octobre 2009, par laquelle le Maire de la commune d'Aix-en-Provence a établi le tableau d'avancement au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de Première Classe, ainsi que l'arrêté n°2009-1255 en date du 19 octobre 2009 par lequel le Maire a nommé M. DUCLOS en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de Première Classe.

Le Tribunal a également enjoint à la commune d'Aix-en-Provence de nommer M. CAPUS au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de Première Classe avec effet rétroactif au 19 Octobre 2009.

Le Tribunal a considéré qu'il résultait des dispositions de l'article 77 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que s'agissant des agents bénéficiant d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical, l'Autorité de Nomination doit, quand elle établit le tableau d'avancement pour l'accès à un grade, se fonder exclusivement sur la moyenne de l'ancienneté des agents ayant bénéficié d'un avancement au choix à ce grade.

Sur ce motif, le Tribunal a considéré qu'en n'inscrivant pas M. CAPUS sur le tableau d'avancement, la commune d'Aix-en-Provence a commis une erreur de droit et, par voie de conséquence, a annulé la nomination de M. DUCLOS, et a enjoint à la commune de nommer M. CAPUS avec effet rétroactif.

La commune réfute entièrement cette motivation puisque le juge s'est substitué au Maire dans son pouvoir de nomination des agents territoriaux, il est donc important pour la commune de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 30 Décembre 2010, rendu par un juge unique et contre lequel seule une procédure de pourvoi en cassation est possible, à l'exclusion d'une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel en application de l'article R222-13 et R811-1 du Code de Justice Administrative.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Décider d'introduire un pourvoi en cassation contre le jugement du Tribunal Administratif du 30 décembre 2010 ;
- Autoriser Madame le Député-Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître GATINEAU, Avocat au Conseil, 18 avenue Friedland, 75008 Paris
- Autoriser Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

**2011.533 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. ALAIN CAPUS – POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 30 DECEMBRE 2010 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU CONSEIL**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 11</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 39</b>
<b>Pour</b>	<b>: 39</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**